



# COMITÉ DES PÊCHES

## SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

### Dix-septième session

Vigo (Espagne), 25–29 novembre 2019

## SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

### Résumé

Le présent document fait la synthèse des progrès accomplis dans l'application de l'article 11 (Pratiques post-capture et commerce) du Code de conduite pour une pêche responsable élaboré par la FAO et met en évidence les domaines dans lesquels l'application de l'article 11 présente des difficultés pour les Membres de la FAO.

### Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Donner des orientations sur les moyens de renforcer et d'élargir l'application de l'article 11 du Code;
- Donner des orientations en vue de recenser les domaines nécessitant un travail supplémentaire afin d'améliorer la version actuelle du questionnaire;
- Donner des conseils sur la manière d'améliorer l'utilisation des données et des informations communiquées au moyen du questionnaire fourni au titre de l'article 11, y compris des évaluations ponctuelles, des consultations, des études et des rapports techniques spécifiques.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



## INTRODUCTION ET STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE

1. Le présent document est le cinquième rapport établi par le Secrétariat du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches sur l'application des pratiques après capture et des dispositions commerciales du Code (article 11). Il fournit une compilation de données et des analyses connexes fondées sur les réponses apportées par les Membres aux questionnaires d'autoévaluation en ligne<sup>1</sup>.
2. Le Secrétariat obtient les données brutes au moyen d'une enquête en ligne qui comprend les six sections suivantes:
  - Section I - Utilisation responsable du poisson
  - Section II - Commerce international responsable
  - Section III - Lois et réglementations régissant le commerce du poisson
  - Section IV – Difficultés rencontrées dans l'application de l'article 11
  - Section V – Défis actuels
  - Section VI - Observations complémentaires
3. En répondant aux 29 questions assorties d'une échelle de notation qui figurent dans les trois premières sections du questionnaire, les Membres doivent rendre compte des progrès accomplis dans l'application des mesures relatives à l'utilisation responsable du poisson, au commerce international responsable ainsi qu'aux lois et réglementations régissant le commerce du poisson. L'échelle de notation va de 1 (application nulle ou à peine commencée) à 5 (application très avancée ou terminée). La mention «sans objet» est également acceptée lorsque la question ne s'applique pas au contexte national ou infranational.
4. En réponse aux cinq questions ouvertes qui figurent dans les trois sections suivantes, les Membres doivent indiquer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'application de l'article 11 concernant les systèmes de sécurité sanitaire et d'assurance qualité, le secteur après capture, le commerce international du poisson et des produits de la pêche ainsi que les lois et réglementations, et ils ont la possibilité de formuler des observations complémentaires.
5. S'agissant de la présente édition, le questionnaire a été distribué à tous les Membres de la FAO le 3 avril 2019<sup>2</sup>. Cent quarante États Membres et une organisation Membre, l'Union européenne (UE), au nom de ses 28 États membres, ont fourni des réponses complètes, soit un total de 168 États Membres, ce qui représente 86 pour cent des Membres.
6. L'augmentation constante du taux de réponse traduit un niveau élevé d'intérêt et de participation des Membres sur ce sujet et témoigne de leur satisfaction quant à l'utilisation du questionnaire en ligne:

---

<sup>1</sup> Le système de communication d'informations au moyen des questionnaires a été transféré sur une plateforme web en 2015. L'accès à ce nouveau questionnaire en ligne se fait par un portail dédié, sur le site de la FAO ([www.fao.org/fishery/code/codequest/?locale=fr](http://www.fao.org/fishery/code/codequest/?locale=fr)), à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe individuels, dans les conditions requises de confidentialité, de sécurité et de facilité d'utilisation.

<sup>2</sup> Fonctionnaires gouvernementaux, bureaux de pays de la FAO, représentants permanents et participants au Comité des pêches et au Sous-Comité du commerce du poisson.

Session	Répondants	Taux de réponse
Treizième session - 2012	15 Membres + 1 organisation Membre	22 % des Membres de la FAO
Quatorzième session - 2014	88 Membres + 1 organisation Membre	60 % des Membres de la FAO
Quinzième Session - 2016	115 Membres + 1 organisation Membre	73 % des Membres de la FAO
Seizième session - 2017	123 Membres + 1 organisation Membre	77 % des Membres de la FAO
Dix-septième session - 2019	140 Membres + 1 organisation Membre	86 % des Membres de la FAO

7. Le taux de réponse dans chaque région (c'est-à-dire le pourcentage des pays de la région ayant répondu) est le suivant:

- Amérique du Nord, 100 pour cent;
- Afrique, 88 pour cent;
- Amérique latine et Caraïbes, 88 pour cent;
- Pacifique Sud-Ouest, 88 pour cent;
- Asie, 84 pour cent;
- Europe, 73 pour cent<sup>3</sup>;
- Proche-Orient, 71 pour cent.

8. La répartition géographique des réponses reçues (nombre de pays de la région par rapport au nombre total de pays ayant répondu) était la suivante:

- Afrique, 30 pour cent;
- Amérique latine et Caraïbes, 21 pour cent;
- Asie, 15 pour cent;
- Europe, 11 pour cent;
- Proche-Orient, 11 pour cent;
- Pacifique Sud-Ouest, 11 pour cent;
- Amérique du Nord, 1 pour cent.

9. La composition régionale des réponses reçues a légèrement changé par rapport à la dernière édition, lorsque la part du Proche-Orient était plus élevée (14 pour cent contre 11 pour cent actuellement) et que celle du Pacifique Sud-Ouest était moins élevée (7 pour cent contre 11 pour cent actuellement).

---

<sup>3</sup>La région Europe, qui comprend l'UE et les pays européens n'appartenant pas à cette organisation, compte pour une réponse.

## QUALITÉ DES QUESTIONNAIRES ÉTABLIS ET AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS

10. En moyenne, les réponses fournies ont couvert 92 pour cent des questions posées<sup>4</sup> dans les questionnaires et les 8 pour cent restants correspondaient à la mention «sans objet» (7 pour cent) ou à des cases vides (1 pour cent). Au total, 54 pays (38 pour cent des répondants) ont répondu «sans objet» ou laissé une case vide au moins une fois.

11. Le pourcentage de réponses «sans objet» a légèrement augmenté, passant de 5 pour cent lors de la dernière édition à 7 pour cent lors de l'édition actuelle. Cela s'explique en partie par le manque de données et d'informations disponibles au niveau national, mais certaines questions ont également pu être mal interprétées.

12. En particulier, les questions suivantes ont reçu le plus grand nombre de réponses «sans objet»:

- Des services de laboratoire accrédités sont en place et pleinement opérationnels.
- Des mesures sont prises pour évaluer et réduire les pertes après capture.
- Les effets environnementaux des activités après capture font l'objet d'une surveillance et d'un traitement efficaces.
- Les effets du commerce du poisson et des produits de la pêche (importations et exportations) sur la sécurité alimentaire et le revenu font l'objet d'une évaluation et d'une surveillance.
- Les changements apportés aux lois et aux réglementations commerciales sont notifiés, le cas échéant, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), aux États intéressés et à d'autres organisations internationales concernées.
- Les lois commerciales à l'appui des mesures de conservation sont équitables, non discriminatoires et conformes aux dispositions des organisations et accords régionaux et internationaux auxquels les Membres sont parties.

13. Il est fort possible que ces six questions aient été mal interprétées dans la mesure où une seule question pouvait en effet être «sans objet» pour certains pays, compte tenu de l'écart entre le nombre de Membres de la FAO et de l'OMC<sup>5</sup>.

14. Il est intéressant de noter que les pays enclavés et les petits États insulaires en développement ont fourni le plus grand nombre de réponses «sans objet».

15. Compte tenu de l'évolution constante de la situation dans le secteur après capture, il serait important que le questionnaire soit examiné régulièrement, et notamment que de nouvelles sections y soient ajoutées, afin d'accroître l'exactitude et la fiabilité du système de communication des informations prévu par le Code.

16. Le Secrétariat procède actuellement à un examen du questionnaire afin d'améliorer la clarté des questions et des réponses possibles. Les travaux en cours consistent à reformuler certaines questions de manière plus claire, afin de réduire les erreurs d'interprétation de la part des pays répondants et d'améliorer encore la qualité des résultats de l'enquête. Dans le même temps, le Secrétariat s'efforce de conserver la structure et le contenu des questions actuelles pour permettre la comparaison et l'analyse des tendances entre les différentes éditions. Il est également fait en sorte d'harmoniser et de coordonner les questionnaires avec ceux du Comité des pêches et du Sous-Comité de l'aquaculture.

17. Afin de réduire le nombre de réponses «sans objet» et de cases vides, il y aura deux réponses supplémentaires possibles: «0» à utiliser par les Membres dans le cas où l'application de la mesure n'a pas commencé et «non disponible» dans le cas où les informations demandées ne sont pas disponibles au niveau national. Cela permettra aux Membres de fournir des réponses plus précises et aidera le

---

<sup>5</sup> L'OMC compte 164 membres et la FAO en compte 194.

Secrétariat à analyser les données finales. Cet examen permettra également d'ajouter un indicateur important concernant la disponibilité et l'accessibilité des données et informations pertinentes au niveau national.

## ANALYSE DES RÉPONSES

18. L'augmentation du taux de réponse et des données fournies, ainsi que les réponses aux cinq dernières questions ouvertes, ont contribué à fournir une analyse plus complète et plus fiable de l'application de l'article 11 du Code.

19. Les réponses reçues ont été analysées à deux niveaux différents:

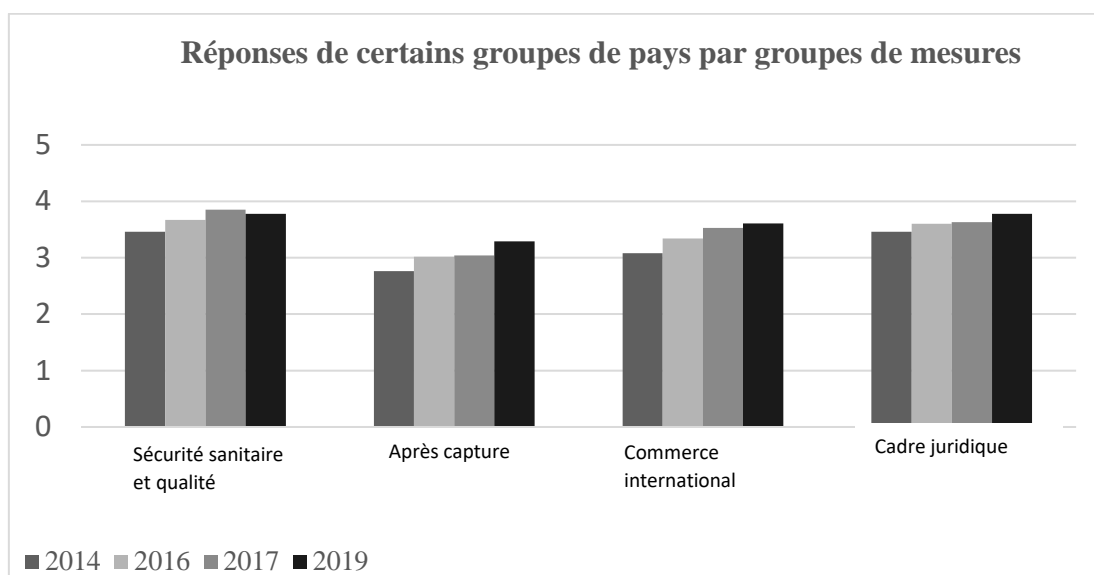
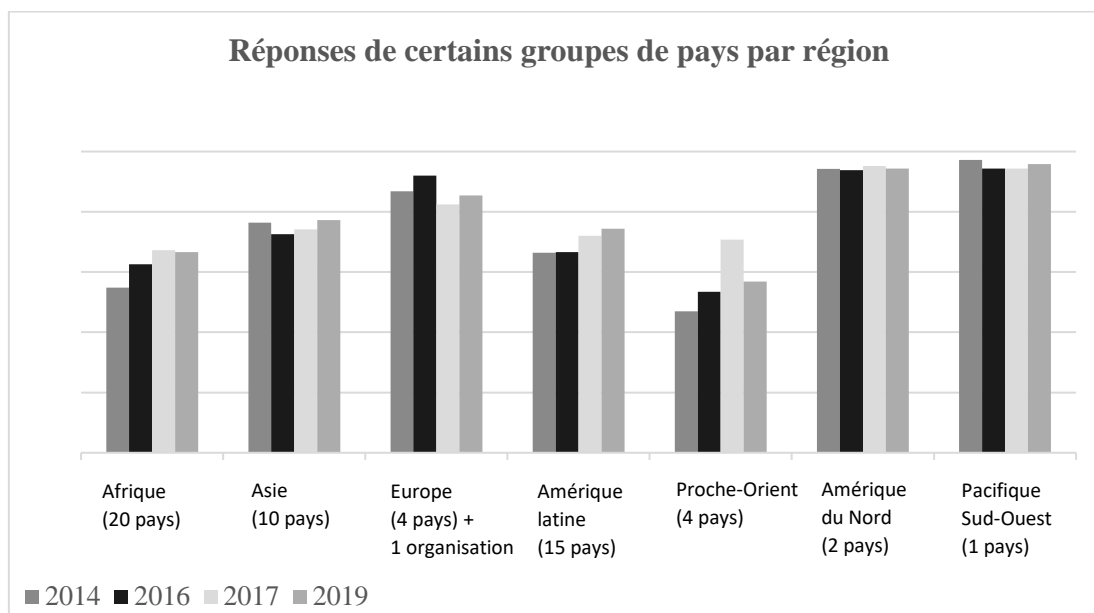
- Analyse statistique de toutes les données brutes fournies en réponse, qui ont été examinées et agrégées pour calculer les résultats mondiaux et régionaux. L'analyse statistique détaillée des réponses fournies aux questions assorties de l'échelle de notation est publiée sous la cote COFI:FT/XVI/2019/Inf.7.
- Analyse qualitative des réponses ouvertes, les commentaires détaillés reçus étant traduits, résumés et inclus dans le présent document.

20. Il n'est pas possible de comparer de manière globale les résultats des différentes éditions du questionnaire en raison des différents taux de réponse et de la composition des réponses (différents pays répondant à différentes éditions). Cela n'aurait de sens qu'au niveau national, mais porterait atteinte aux exigences de confidentialité.

21. Par conséquent, afin de pouvoir comparer et analyser les résultats des éditions précédentes, le tableau ci-dessous ne prend en considération que les pays qui ont répondu aux quatre dernières éditions (soit 56 Membres et 1 organisation Membre) et rend compte de l'application globale de l'article 11 au fil des ans (moyennes simples), les réponses possibles allant de 1 à 5.

Session	Taux d'application global (56 Membres et 1 organisation Membre)
Quatorzième session - 2014	3,30
Quinzième Session - 2016	3,51
Seizième session - 2017	3,64
Dix-septième session - 2019	3,65

22. Les graphiques ci-après présentent une ventilation des résultats fournis au niveau régional et par groupe de mesures:



23. Si le taux d'application global diffère peu d'une édition à l'autre, la tendance en matière d'application varie selon les régions et les groupes de mesures. Le taux d'application est le plus faible dans le secteur après capture, et plus particulièrement dans le domaine de la surveillance et du traitement efficaces des effets des activités après capture sur l'environnement (2,87), suivi de celui des mesures prises pour évaluer et réduire les pertes après capture (3,07).

### DIFFICULTÉS LIÉES À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE

24. Dans l'ensemble, les Membres ont reconnu l'importance de l'article 11 du Code, outil complet permettant de garantir l'efficacité des pratiques après capture et du commerce.

25. Bien que certains Membres aient déclaré que leurs politiques de pêche étaient conformes à l'article 11 du Code, la plupart ont indiqué avoir rencontré un certain nombre de difficultés et de

contraintes dans son application, liées principalement à l'absence de cadre politique, juridique et institutionnel favorable et au manque de ressources, de compétences et d'infrastructures physiques.

26. Dans les sections ci-après, on trouvera un résumé des principaux problèmes et défis actuels signalés par les Membres, et un large éventail d'informations utiles à la compréhension de ce qui entrave ou favorise la croissance du secteur après capture.

### **Difficultés rencontrées dans l'application des systèmes de sécurité sanitaire et d'assurance qualité des pêches et de l'aquaculture**

27. De nombreux pays ont signalé l'absence de politiques nationales et de cadres institutionnels, administratifs et juridiques adéquats permettant d'assurer l'efficacité des systèmes de sécurité sanitaire et d'assurance qualité des pêches et de l'aquaculture, en raison principalement des capacités limitées des autorités compétentes.

28. Il est apparu que le manque d'installations, d'investissements dans les technologies après capture, de laboratoires équipés et de personnel technique formé, ainsi que l'utilisation de techniques traditionnelles de transformation et de conservation qui ne répondent pas aux exigences en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments empêchaient avant tout les entreprises et les exploitants nationaux de respecter les normes en la matière.

29. Il convient de noter que les problèmes liés à la qualité et à la sécurité sanitaire semblent toucher uniquement les produits de la pêche et de l'aquaculture consommés dans le pays, car les produits destinés aux marchés internationaux semblent être traités et transformés conformément aux exigences internationales en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.

30. La rupture et la défaillance de la chaîne du froid font partie des principaux problèmes signalés, notamment pour la pêche artisanale, car elles se traduisent par des volumes importants de pertes et font tomber à un niveau minimal voire insuffisant les conditions de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fixées tout au long de la chaîne de valeur.

31. Dans de nombreux pays, les inspections menées en matière de contrôle de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments sont inefficaces, faute de capacités, de connaissances, de cadres politiques adaptés et de laboratoires agréés pour exécuter les plans de contrôle et de surveillance. Il a été indiqué que les installations destinées à analyser plusieurs paramètres chimiques tels que les dioxines, le monoxyde de carbone, le mercure, les biphényles polychlorés et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, ou d'autres composés tels que les toxines, faisaient défaut au niveau local et que l'envoi d'échantillons à des laboratoires étrangers était trop coûteux, surtout pour les petits exploitants.

32. Les Membres estiment que la traçabilité nationale des produits de la pêche et de l'aquaculture tout au long de la chaîne d'approvisionnement demeure problématique.

33. Certains pays ont déclaré qu'ils avaient adopté un nombre limité de protocoles normalisés, de systèmes d'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise et de normes établies par l'Organisation internationale de normalisation. De nombreux pays ont souligné l'importance des principes d'équivalence énoncés dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires afin de favoriser l'acceptation de différentes méthodes de contrôles préventifs et d'obtenir des résultats comparables en matière de sécurité sanitaire des aliments.

34. Il a également été signalé que l'utilisation de nouveaux antibiotiques dans le secteur aquacole posait problème car les normes ou les limites minimales fixées variaient d'un pays à l'autre.

35. De nombreux pays rencontraient des difficultés et des limites qui les empêchaient de participer à certaines réunions de la Commission du Codex Alimentarius (par exemple le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments et le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire) et à d'autres réunions techniques sur l'alimentation.

36. Il a également été souligné que les ressources humaines et financières étaient insuffisantes pour sensibiliser le public à la sécurité sanitaire des aliments et fournir une assistance technique appropriée, en particulier aux petits transformateurs et commerçants de produits de la pêche.

37. De nombreux pays ont sollicité une assistance pour examiner le cadre de politique générale, mettre à jour les normes et la législation nationales afin de se conformer aux exigences internationales en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ainsi qu'aux dispositions du Codex Alimentarius, mettre en place des laboratoires agréés, élaborer des directives nationales sur l'assurance qualité et mettre en place des programmes de renforcement des capacités à l'intention des responsables, transformateurs et consommateurs de produits de la pêche sur les questions de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ainsi que sur les bonnes pratiques d'hygiène.

38. Il fallait également revoir la conception des navires de pêche traditionnels existants afin d'améliorer la manutention et l'entreposage à bord car, très souvent, les navires ne répondaient pas aux exigences de sécurité sanitaire des aliments, en particulier dans la pêche artisanale.

### **Difficultés rencontrées dans le secteur après capture**

39. Le rôle économique du secteur après capture n'a pas toujours été reconnu, pas plus que ses dimensions sociales et environnementales, ce qui s'est traduit par des investissements insuffisants dans les technologies halieutiques, une valeur ajoutée limitée au stade après capture, des réseaux commerciaux peu développés aux niveaux national, régional et international, des conditions de travail difficiles, une utilisation non durable des ressources aquatiques et des écosystèmes marins endommagés.

40. De nombreux pays ont indiqué qu'ils manquaient de ressources et de capacités pour accroître la valeur des produits locaux et renforcer leur potentiel d'exportation.

41. Des membres continuent de signaler des volumes importants de pertes après capture, qui sont principalement dus à des pratiques inadéquates de sensibilisation, de manutention, d'emballage, de transport et de conservation censées assurer la conservation des produits.

42. L'ajout de valeur et l'utilisation de sous-produits, de déchets et de rejets n'ont pas été suffisamment encouragés et appuyés, ce qui a eu des répercussions négatives supplémentaires sur le volume total des pertes. Une quantité énorme de captures accessoires et de rejets a été signalée tant dans le secteur de la pêche artisanale que dans le secteur de la pêche industrielle.

43. Un pays a souligné que le système des quotas de pêche pouvait avoir des conséquences sur l'environnement et le volume des pertes dans la mesure où les pêcheurs devaient rejeter à la mer des tonnes de poissons morts qui n'entraient pas dans leurs quotas.

44. Seuls quelques pays ont déclaré avoir mis en place une réglementation efficace sur les prises accidentelles.

45. Malgré l'absence de données ventilées par sexe, les femmes semblent apporter une précieuse contribution au secteur après capture (principalement lors de la phase de transformation, la préparation des moustiquaires et la vente finale des produits), mais elles étaient toujours considérées comme un groupe vulnérable, travaillant pour la plupart dans le secteur artisanal, à cause des problèmes rencontrés pour obtenir un prêt, renforcer leurs capacités et accéder à des formations qui leur permettaient d'améliorer leurs activités.

46. En termes d'informations, certains pays ont indiqué que les données, statistiques et capacités étaient insuffisantes pour que le système de suivi et d'évaluation après capture soit efficace. La plupart des pays ont signalé qu'il n'y avait aucune collecte de données fiables et précises sur l'état des écosystèmes.



47. De nombreux pays ont signalé l'existence et l'utilisation de pratiques irresponsables et trompeuses, notamment le recours aux filets illégaux, aux méthodes et pratiques de pêche non durables et à des techniques frauduleuses.

48. Des Membres ont fait savoir que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constituait une menace, en particulier pour les opérations de pêche illicite menées par des navires étrangers dans leurs eaux territoriales. À cet égard, seuls quelques pays ont déclaré avoir mis en place des systèmes et des pratiques de signalement d'activités présumées illicites, non déclarées et non réglementées qui se produisaient dans leurs eaux.

49. Certains pays ont estimé que les Directives d'application volontaire de la FAO relatives aux programmes de documentation des prises et à l'étiquetage du pays d'origine étaient des instruments internationaux efficaces pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, bien qu'elles ne soient pas encore pleinement appliquées.

50. Certains pays ont insisté sur la valeur et l'importance économiques des amphibiens et d'autres ressources aquatiques (en particulier les escargots et les grenouilles), ainsi que sur la nécessité d'améliorer la gestion et la conservation de ces ressources.

51. De nombreux pays ont déclaré être encore vulnérables à la volatilité des prix du poisson, ce qui avait un effet important sur les marchés de fruits de mer et les économies nationales.

52. De nombreux pays ont signalé un chevauchement des rôles et des responsabilités entre les différents ministères et départements qui intervenaient dans le secteur après capture. Il a été jugé nécessaire de procéder à une harmonisation intersectorielle entre les différentes autorités compétentes pour améliorer le contrôle et l'adéquation des réglementations et des mesures, dans le même temps, garantir une utilisation durable des ressources marines et des conditions de travail décentes et, surtout, promouvoir et protéger la santé humaine. Certains Membres ont également recensé des problèmes majeurs qui entravaient l'application de l'article 11 du Code dans le manque de collaboration entre toutes les parties prenantes (publiques et privées) concernées par les pratiques et le commerce après capture.

53. Des efforts sont réalisés pour renforcer les cadres opérationnels et institutionnels dans le secteur après capture, notamment grâce à l'élaboration de plans d'action visant à améliorer la transformation et la commercialisation du poisson et des produits de la pêche, protéger les droits des consommateurs, promouvoir le poisson destiné à la consommation humaine et rechercher des pratiques (notamment dans le domaine des effets de l'aquaculture sur l'environnement) et des technologies (notamment les techniques de séchage solaires) écologiques.

### **Difficultés rencontrées dans le commerce international**

54. Il a été indiqué que les capacités limitées des autorités compétentes en matière de sécurité sanitaire des aliments et de certification de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture avaient aussi un rôle important dans le commerce international, étant donné que la qualité et les niveaux sanitaires dans de nombreux pays sont encore jugés trop faibles pour satisfaire aux exigences et aux mesures internationales (notamment la durabilité, la légalité des activités de pêche et la traçabilité).

55. S'il est vrai que de telles mesures pourraient contribuer à améliorer le système national après capture des pêches et de l'aquaculture, elles impliquent également des charges financières et administratives supplémentaires que les pays exportateurs ne peuvent pas toujours assumer. En outre, comme l'ont signalé de nombreux Membres, les mesures imposées sont souvent envisagées du point de vue de la pêche industrielle et ne tiennent pas compte des modalités d'exploitation de la pêche à petite échelle ou semi-industrielle et de la nature artisanale de la flottille de pêche du pays.

56. Comme l'ont signalé la plupart des pays, le manque d'uniformité des politiques commerciales et des exigences internationales reste l'un des principaux obstacles au commerce international de produits

de la pêche et de l'aquaculture. Les pays exportateurs doivent se conformer à un nombre croissant de mesures multilatérales et unilatérales d'accès aux marchés en constante et rapide évolution, qui nécessitent des capacités techniques et administratives et entraînent des coûts élevés tant pour l'administration que pour les entreprises.

57. Comme l'ont signalé certains pays, les prescriptions sanitaires et phytosanitaires, les protocoles commerciaux régionaux et le respect des prescriptions de l'OMC en matière de facilitation du commerce posent encore des difficultés, en particulier pour la pêche artisanale.

58. Certains pays ont dit avoir du mal à être acceptés comme exportateurs et à devenir membres de l'OMC.

59. Des pays qui ne sont pas membres de l'OMC ont indiqué avoir des connaissances et un savoir-faire très limités dans le domaine du commerce international et des pratiques après capture. En particulier, il a été signalé que le manque d'informations pertinentes concernant les marchés internationaux, interrégionaux et intrarégionaux (notamment l'étiquetage, la tarification, les conditions d'importation, les droits de douanes et les règles d'origine) était un obstacle majeur à l'accès aux marchés étrangers, en particulier pour la pêche artisanale et la pêche à petite échelle.

60. Le manque de transparence sur les règles en vigueur dans certains pays et les barrières linguistiques entravaient également l'accès à certains marchés.

61. De nombreux pays ont indiqué que les droits de douane élevés que certains États imposaient sur le poisson et les produits de la pêche posaient des difficultés. Ces droits de douane défavorisaient les pays moins avancés, même ceux qui pratiquaient une pêche plus durable.

62. De nombreux pays ont également fait valoir que les subventions constituaient un problème important, non seulement parce qu'elles contribuaient à la surexploitation des stocks halieutiques, mais aussi parce qu'elles permettaient à certains pays de mener des activités à des coûts inférieurs à ceux des pays qui n'accordaient pas de subventions, ce qui constituait une concurrence déloyale.

63. Dans la plupart des pays, le poisson et les produits de la pêche étant commercialisés à l'état frais ou non transformés, les infrastructures portuaires, les vols ou d'autres liaisons rapides sont indispensables pour conserver ou conquérir des marchés internationaux. À cet égard, de nombreux pays ont relevé des coûts de fret élevés, l'absence d'infrastructures et d'installations adaptées ainsi que le manque de matériel nécessaire pour faciliter un accès rapide et sûr aux marchés internationaux. Bien que certains pays fassent part d'améliorations dans ce domaine, cette situation continue de poser des difficultés majeures pour le secteur.

64. Bien que le commerce des ressources halieutiques capturées illégalement soit largement considéré comme un problème, seuls quelques Membres ont déclaré avoir pris des mesures pour mettre un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le plus souvent en renforçant les contrôles et inspections des pêches, les systèmes de certification et de traçabilité ainsi que les contrôles douaniers et frontaliers. En général, les administrations locales des pêches ne disposent pas des ressources et des capacités nécessaires pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et pour sensibiliser davantage les consommateurs à ce problème.

65. De nombreux pays ont estimé qu'il fallait soutenir et promouvoir l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port.

66. La faiblesse des prix internationaux a également été considérée comme un enjeu qui avait des répercussions négatives sur les produits locaux ou transformés dans le pays et qui limitait leur compétitivité.

67. Comme l'ont souligné de nombreux Membres, le renforcement des capacités commerciales internationales exigera beaucoup d'efforts et impliquera plusieurs formes d'assistance, notamment la

construction de sites de débarquement et d'infrastructures plus efficaces, l'établissement et l'amélioration des régimes de gestion des pêches et des certifications, le respect des normes internationales de qualité ainsi que l'aide aux entrepreneurs pour leur permettre de tirer parti des débouchés commerciaux qu'offre le marché mondial.

### **Difficultés rencontrées dans le domaine des lois et réglementations**

68. Les lois et les réglementations nationales relatives à l'application de l'article 11 du Code restaient peu efficaces et devaient encore être améliorées et harmonisées aux niveaux national et international.

69. Dans de nombreux pays, les cadres réglementaires en vigueur régissant le commerce du poisson et la gestion après capture étaient considérés comme obsolètes ou dépourvus d'éléments essentiels. Il a été indiqué que les changements rapides et profonds que connaissaient les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et les chaînes de valeur ont fait naître des failles dans les cadres institutionnels et réglementaires dans la mesure où ces derniers ne prenaient pas en compte de nombreuses pratiques et questions de gestion des pêches.

70. En outre, les lois applicables semblaient souvent non conformes aux meilleures pratiques et aux instruments internationaux applicables.

71. De nombreux Membres ont établi la liste ci-après de failles et problèmes communs:

- Des capacités et des ressources limitées concernant la tenue de consultations actives avec des parties prenantes (y compris les groupes de défense de l'environnement et les groupes de consommateurs);
- l'absence d'évaluation d'impact de la réglementation (par conséquent, les exigences ne sont pas adaptées aux réalités socioéconomiques du secteur);
- la participation insuffisante de l'industrie à l'élaboration et à l'adoption de réglementations;
- le manque de transparence, de surveillance et d'obligations de divulgation concernant les nouvelles lois et procédures relatives au secteur après capture, qui se traduit par un manque de sensibilisation et, partant, par une faible application des nouvelles règles par l'industrie;
- la résistance consécutive des exploitants et de l'industrie aux nouvelles règles et normes et les critiques qu'elles soulèvent;
- Des capacités d'application des lois et de contrôle insuffisantes (par exemple l'incapacité ou la capacité limitée des gardes-côtes et d'autres services chargés de l'application des lois), ce qui réduit l'effet de dissuasion;
- le manque de coordination et de communication entre les ministères d'exécution et les organismes publics compétents;
- l'absence de dispositions régissant les questions de durabilité et de travail tout au long des chaînes de valeur.

72. De nombreux Membres ont également signalé l'absence de cadre réglementaire efficace régissant le secteur de l'aquaculture.

73. Afin de combler ces lacunes, de nombreux gouvernements ont reconnu et souligné qu'il importait d'établir un processus réglementaire solide. Toutefois, le principal défi signalé était de maintenir le niveau de conformité aux exigences en constante évolution et de mettre régulièrement à jour les lois existantes, ce qui nécessitait des ressources financières, une volonté politique et des capacités.

74. En outre, de nombreux gouvernements ont recensé les mesures et domaines spécifiques ci-après au titre desquels ils menaient des efforts et sollicitaient des ressources et de l'aide:

- renforcer les cadres de gouvernance et de gestion qui comprennent diverses activités tout au long de la chaîne de valeur, y compris les réglementations qui régissent l'immatriculation et l'octroi de licences concernant les navires et les activités;
- renforcer les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que les activités et les capacités d'application et de contrôle;
- renforcer le système de contrôle des aliments et les exigences en matière de sécurité sanitaire et de qualité;
- promouvoir et créer davantage d'emplois et de possibilités économiques à divers stades de la chaîne de valeur;
- promouvoir de nouveaux produits, recenser des possibilités de création de valeur ajoutée et accéder à de nouveaux marchés;
- lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; gérer et réduire les captures accessoires et les rejets;
- intégrer des politiques et des lois plus strictes régissant les questions de durabilité et de travail (par exemple des conditions de travail décentes et la sécurité au travail en termes de conditions de service, de travail des enfants, de logement et de nourriture, de protection sanitaire, de soins médicaux et de sécurité sociale).

## **UTILISATION DES RÉSULTATS ET TRAVAUX MENÉS PAR LA FAO**

75. La FAO soutient l'application de l'article 11 du Code de diverses manières, notamment au moyen du Programme ordinaire et d'activités financées par les donateurs. Les activités menées comprennent des ateliers internationaux, régionaux et nationaux destinés à faire mieux connaître et comprendre le Code, des études menées en vue d'élaborer des directives techniques favorisant son application, le renforcement des capacités, la formation et le soutien technique.

76. En outre, les Membres sont toujours encouragés à solliciter l'appui des bureaux de pays et des bureaux régionaux de la FAO à travers le monde afin de développer leurs secteurs des pêches et de l'aquaculture après capture.

77. Depuis 2014, les nombreuses informations communiquées par les Membres dans le cadre des différentes éditions de l'enquête par questionnaire sont conservées dans une base de données. Elles servent principalement à établir le présent document de travail du Sous-Comité et à aider les responsables de la FAO et les agents des pêches à concevoir des politiques et des projets, renforçant ainsi l'assistance technique de la FAO aux niveaux régional et national. En outre, les résultats du questionnaire serviront de plus en plus à examiner des aspects ou des domaines particuliers où l'application de l'article 11 pose problème aux Membres, notamment des évaluations ponctuelles, des consultations, des études et des rapports techniques spécifiques.

## **CONCLUSION**

78. Bien que les Membres reconnaissent les énormes perspectives qu'offre le secteur de la pêche et de l'aquaculture après capture pour améliorer sensiblement leur développement socioéconomique dans les domaines du commerce, de l'emploi, de la réduction de la pauvreté et de la nutrition, un certain nombre de difficultés et de craintes ont été soulevées quant à l'application de l'article 11 du Code aux niveaux mondial, régional et national.

79. Dans l'ensemble, il faut poursuivre les efforts menés pour renforcer la gouvernance et le contrôle des pêches et de l'aquaculture, améliorer les pratiques après capture, renforcer les capacités locales, améliorer les conditions de travail, sensibiliser aux questions de sécurité sanitaire des aliments, améliorer la gestion des données et les systèmes d'information, faciliter la création de produits rémunérateurs, soutenir les engagements multilatéraux, poursuivre la coopération internationale, harmoniser les exigences et favoriser une utilisation responsable des ressources aquatiques.

80. Les informations et commentaires détaillés reçus par le Sous-Comité au moyen du questionnaire de suivi de l'application de l'article 11 du Code sont considérés comme une source fondamentale d'informations classées par zones géographiques et par thèmes.

81. En même temps, comme l'ont souligné des Membres, le questionnaire leur a donné l'occasion d'autoévaluer leurs résultats par rapport à un certain nombre de problématiques et de mesures possibles, car il contient des orientations permettant de fixer les ressources, politiques et interventions prioritaires et des explications sur la façon dont le secteur peut réagir face à des problèmes complexes qui évoluent rapidement.